

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BELFORT - 9001 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 29/04/2025 - 2106 - 2015 B 00191 - 810 746 099 - 2SPS



①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A-SD 2023

le 30/11/2024

CERTIFIÉ CONFORME
AU RÉGIME
ALÉATOIRE

Désignation de l'entreprise SASU 2SPS

Néant ☐

Adresse de l'entreprise 2 Rue Jules SIEGFRIED 90000 BELFORT

SIRET

8 1 0 7 4 6 0 9 9 0 0 0 2 6

Durée de l'exercice en nombre de mois*

12

Durée de l'exercice précédent*

12

Exercice N clos le
30.11.2023

ACTIF				Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010	30 000	012	30 000
		Autres*	014		016	
	Immobilisations corporelles*		028	11 722	030	5 801
	Immobilisations financières* (1)		040	15	042	15
	Total I (5)		044	41 737	048	35 816
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052	
		Marchandises*	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	21 590	070	21 034
		Autres* (3)	072	1 580	074	1 580
	Valeurs mobilières de placement		080		082	
	Disponibilités		084	102 825	086	102 825
	Charges constatées d'avance*		092		094	
	Total II		096	125 995	098	125 439
	Total général (I + II)		110	167 732	112	161 255

PASSIF				Exercice N NET	1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*			120	1 000		
	Écarts de réévaluation			124			
	Réserve légale			126	100		
	Réserves réglementées*			130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *		131	)	132		
	Report à nouveau			134	77 280		
	Résultat de l'exercice			136	34 791		
	Subventions d'investissement			137			
	Provisions réglementées			140			
	Total I			142	113 171		
Provisions pour risques et charges			Total II	154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164			
	Fournisseurs et comptes rattachés*			166	3 169		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :		169	5 387	)	172	44 915
	Produits constatés d'avance			174			
Total III			176	48 084			
Total général (I + II + III)			180	161 255			

RENOUVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU 2SPS

Néant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

Exercice N clos le
30.11.2023

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		209		210		
	Production vendue	biens services*	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214		
				217	218	127 609	
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222		
	Production immobilisée*				224		
	Subventions d'exploitation reçues				226		
Autres produits				230	1 961		
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	129 570		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234		
	Variation de stock (marchandises)*				236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				240		
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	31 268	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE*)		243	1 317	244	1 344
	Rémunérations du personnel*				250	40 123	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	14 543	
	Dotations aux amortissements*				254	2 356	
	Dotations aux provisions				256		
	Autres charges	{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		259 260		262	17
	Total des charges d'exploitation (II)				264	89 651	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	39 919
Produits financiers (III)	280		Charges financières (V)		294		
Produits exceptionnels (IV)					290	1 064	
Charges exceptionnelles (VI)	{ dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		347		300	45	
	{ dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		348				
Impôts sur les bénéfices*				(VII)	306	6 147	
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)						310	34 791
B - RÉSULTAT FISCAL			Reporter le bénéfice comptable col. I, le déficit comptable col. 2		312	34 791	
Régime d'impôt	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318		
	Provisions non déductibles*				322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324	6 147	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpes-cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248	330	45	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999		
Détachements	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997		
	Entreprise nouvelle (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies et octies A)	987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989			
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 thiodécies)	991	Investissements outre-mer	344			
	ZFANG (44. quatredécies)	345					
	BUD (art. 44 ssexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44. septdecies)	993			
	Dont divers	Créance due au report en arrière du déficit			346		350
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)			655		
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)			643		
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)			645		
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)			647		
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)			648		
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)			641		
		Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)			990		
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)			649				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col. I Déficit col. 2	352	40 983	
Déficit de l'exercice reporté en arrière*					356		
Déficits antérieurs reportables :*				dont imputés sur le résultat :		360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col. I / Déficit col. 2	370	40 983	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD.

RÉINTÉGRATIONS ET DÉDUCTIONS DIVERSES (détail)

RÉINTÉGRATIONS DIVERSES

	Exercice N
CONTRAVENTION	45
TOTAL	45

DÉDUCTIONS DIVERSES

	Exercice N
TOTAL	

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)										Désignation de l'entreprise : SASU 2SPS		Néant ☐ *	
I	IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *		
ACTIF IMMOBILISÉ											Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	30 000	402		404		406	30 000			
		Autres	410		412		414		416				
		Terrains	420		422		424		426				
		Constructions	430		432		434		436				
		Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446				
		Installations générales, agencements, aménagements divers	450		452		454		456				
		Matériel de transport	460	11 264	462		464		466	11 264			
		Autres immobilisations corporelles	470	458	472		474		476	458			
	Immobilisations financières	480	15	482		484		486	15				
TOTAL		490	41 737	492		494		496	41 737				
II	AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	495		497		498		499				
		Autres	500		502		504		506				
		Terrains	510		512		514		516				
		Constructions	520		522		524		526				
		Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536				
		Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546				
		Matériel de transport	550	3 210	552	2 253	554		556	5 463			
		Autres immobilisations corporelles	560	355	562	103	564		566	458			
TOTAL		570	3 565	572	2 356	574		576	5 921				
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5								
	6	7	8	9	10								
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements*	Valeur résiduelle	Prix de cession*	Court terme*	Plus ou moins-values							
						Long terme							
	①	②	③	④	⑤	19 %	⑥	15 % ou 12,8 %	⑦	0 %	⑧		
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	580	582	584	586	581		587		589			
Plus-values taxables à 19 % (1)				579	Régularisations	590	583	594	595				
TOTAL					596	585	597	599					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Désignation de l'entreprise : <u>SASU 2SPS</u>										Néant ☐ *																																																																																																																																					
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES																																																																																																																																															
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice																																																																																																																																							
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606																																																																																																																																							
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607																																																																																																																																							
	Autres provisions réglementées*	610		612		614		616																																																																																																																																							
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626																																																																																																																																							
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636																																																																																																																																							
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646																																																																																																																																							
	Sur comptes clients	650	2 516	652		654	1 960	656	556																																																																																																																																						
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666																																																																																																																																							
TOTAL		680	2 516	682		684	1 960	686	556																																																																																																																																						
<table border="1"> <tr> <td colspan="4">B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</td> <td colspan="8">C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td colspan="2">Dotations</td> <td colspan="2">Reprises</td> <td colspan="6">(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)</td> </tr> <tr> <td>Fonds commercial</td> <td>681</td> <td></td> <td>683</td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td colspan="5">Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes</td> </tr> <tr> <td>Autres immobilisations incorporelles</td> <td>700</td> <td></td> <td>705</td> <td></td> <td></td> <td>2</td> <td colspan="5"></td> </tr> <tr> <td>Terrains</td> <td>710</td> <td></td> <td>715</td> <td></td> <td></td> <td>3</td> <td colspan="5"></td> </tr> <tr> <td>Constructions</td> <td>720</td> <td></td> <td>725</td> <td></td> <td></td> <td>4</td> <td colspan="5"></td> </tr> <tr> <td>Inst. techniques mat. et outillage</td> <td>730</td> <td></td> <td>735</td> <td></td> <td></td> <td>5</td> <td colspan="5"></td> </tr> <tr> <td>Inst. générales agencements amén. div.</td> <td>740</td> <td></td> <td>745</td> <td></td> <td></td> <td>6</td> <td colspan="5"></td> </tr> <tr> <td>Matériel de transport</td> <td>750</td> <td></td> <td>755</td> <td></td> <td></td> <td>7</td> <td colspan="5"></td> </tr> <tr> <td>Autres immobilisations corporelles</td> <td>760</td> <td></td> <td>765</td> <td></td> <td></td> <td colspan="6">Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>770</td> <td></td> <td>775</td> <td></td> <td></td> <td>780</td> <td colspan="5"></td> </tr> </table>												B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT										Dotations		Reprises		(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)						Fonds commercial	681		683			1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes					Autres immobilisations incorporelles	700		705			2						Terrains	710		715			3						Constructions	720		725			4						Inst. techniques mat. et outillage	730		735			5						Inst. générales agencements amén. div.	740		745			6						Matériel de transport	750		755			7						Autres immobilisations corporelles	760		765			Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B						TOTAL	770		775			780					
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT																																																																																																																																											
		Dotations		Reprises		(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)																																																																																																																																									
Fonds commercial	681		683			1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes																																																																																																																																								
Autres immobilisations incorporelles	700		705			2																																																																																																																																									
Terrains	710		715			3																																																																																																																																									
Constructions	720		725			4																																																																																																																																									
Inst. techniques mat. et outillage	730		735			5																																																																																																																																									
Inst. générales agencements amén. div.	740		745			6																																																																																																																																									
Matériel de transport	750		755			7																																																																																																																																									
Autres immobilisations corporelles	760		765			Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B																																																																																																																																									
TOTAL	770		775			780																																																																																																																																									
II DÉFICITS REPORTABLES																																																																																																																																															
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)										982																																																																																																																																					
Déficits transférés de plein droit (article 208-11-2 du CGI)										982bis																																																																																																																																					
Déficits imputés										983																																																																																																																																					
Déficits reportables										984																																																																																																																																					
Déficits de l'exercice										860																																																																																																																																					
Total des déficits restant à reporter										870																																																																																																																																					
IV DIVERS																																																																																																																																															
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du 1 de l'article 154 bis du CGI				325		381																																																																																																																																							
		dont cotisations facultatives Madelin				327																																																																																																																																									
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS				326		380																																																																																																																																							
N° du centre de gestion agréé								388																																																																																																																																							
Montant de la TVA collectée								374		25 825																																																																																																																																					
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378		1 331																																																																																																																																					
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399																																																																																																																																							
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								398																																																																																																																																							
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entrepreneur investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								397																																																																																																																																							

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° SIREN) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

⑤

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N° 2033-E-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SASU 2SPS		Néant ☒ *	
Exercice ouvert le : 01.12.2022	et clos le : 30.11.2023	Durée en nombre de mois 1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel * :		376	
dont apprentis		657	
dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
	TOTAL 1	106	
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
	TOTAL 2	144	
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante		150	
	TOTAL 3	152	
IV – Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3		137
V – Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), alors compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre			
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case	020		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106) le cas échéant ajusté à 12 mois)	022		Effectifs au sens de la CVAE * 023
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)			026
Période de référence	024	/	/
Date de cessation		186	/

© 2023 INFOCE s.a.

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § « Déclaration des effectifs » et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § « Répartition des salaires »

2SPS

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 Euros
Siège Social : 2 Rue Jules Siegfried
90000 BELFORT
RCS BELFORT : 810 746 099

PROCES – VERBAL

DECISION DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 30 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le trente avril, à dix-neuf heures,

L'actionnaire unique rappelle que l'ordre du jour de la présente décision est le suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels ;
- Quitus au président ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des dispositions visées à l'article 223 quater du Code Général des Impôts,
- Approbation de la rémunération du président ;
- Questions diverses.



Le Président dépose sur le bureau :

- La feuille de présence,
- Un exemplaire de la lettre de convocation,
- L'inventaire et les comptes annuels de l'exercice écoulé.

PREMIERE RESOLUTION

L'actionnaire unique, après avoir pris connaissance des comptes et du bilan de l'exercice social clos le 30 novembre 2023, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés et donne, à la gérance, quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

DEUXIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice, qui s'élève à 34 790 Euros, de la façon suivante :

- Dotation au crédit du compte « Report à nouveau ».....34 790 €uros

Dividendes versés au cours des trois derniers exercices :

L'actionnaire unique au cours de l'exercice :

- clos le 30/11/2021 a prélevé sur le poste « report à nouveau créditeur » à titre de dividendes 88 000 €uros.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

TROISIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, constate qu'aucune dépense dite « somptuaire » n'a fait l'objet d'une réintégration fiscale.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

QUATRIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique prend acte que le président n'est pas rémunéré.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture.

Le Président,
Didier PETEY

